
DECISION N° 2024-017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA DIRECTION DU SITE HOTEL DIEU-LA GRAVE ET DU SITE LA FONTAINE
SALEE A SALIES-DU-SALAT

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu la décision n° 2024-016 portant changement d'affectation de **Madame Anne SCANDELLA**,

DECIDE

ARTICLE 1

Article 1.1

Délégation permanente est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, Directrice des sites La Grave - Hôtel Dieu et la Fontaine Salée à Salies du Salat, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la Direction des sites La Grave - Hôtel Dieu et la Fontaine Salée à Salies du Salat.

Délégation permanente lui est notamment accordée pour signer :

- Tout document et tout courrier accusant réception des plaintes et réclamations faites par les usagers,
- Tout courrier s'inscrivant dans la facturation des loyers aux tiers locataires de bureaux sur les sites de la Grave Hôtel Dieu
- Les conventions s'inscrivant dans le cadre de la location des salles patrimoniales de l'Hôtel Dieu,
- Les autorisations de manifestations de convivialité sollicitées par les services des sites La Grave - Hôtel Dieu et la Fontaine Salée à Salies du Salat.

Article 1.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SCANDELLA**, Directeur des sites La Grave - Hôtel Dieu et la Fontaine Salée à Salies du Salat, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes limites, dans le même champ de compétences, et pour la seule période d'absence ou d'empêchement, par **Madame Ornella BRUXELLES-TERRIAT**, Directeur du site Rangueil-Larrey-Cugnaux-Chapitre, par **Madame Sarah VIGUIER**, Directeur du site Purpan.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du site la Fontaine Salée à Salies du Salat, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes limites, par **Madame Nathalie CHAGNAUD**, cadre administratif du site la Fontaine Salée à Salies du Salat pour la direction de site les documents énumérés ci-dessous :

- tout document et tout courrier accusant réception des plaintes et réclamations faites par les usagers,
- les autorisations de manifestations de convivialité sollicitées par les services du site la Fontaine Salée à Salies du Salat.

ARTICLE 4

La présente décision annule et remplace toute précédente décision relative au même domaine dès la publication de l'organigramme.

ARTICLE 5

Les délégataires en sont informés.

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable et transmise pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

ARTICLE 6

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond VI – 31068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.télérecours.fr.

Toulouse, le 26 février 2024

Le Directeur Général,

Jean-François LEFÈVRE

The signature of Jean-François Lefèvre is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de TOULOUSE' around the perimeter and 'Direction Générale' in the center.

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Annexe à la décision de délégation de signature

Dépôt de signature des délégués

Anne SCANDELLA	Directrice du site HOTEL DIEU - LA GRAVE et du site LA FONTAINE SALEE A SALIES DU SALAT	
Nathalie CHAGNAUD	Cadre administratif du site LA FONTAINE SALEE A SALIES DU SALAT	